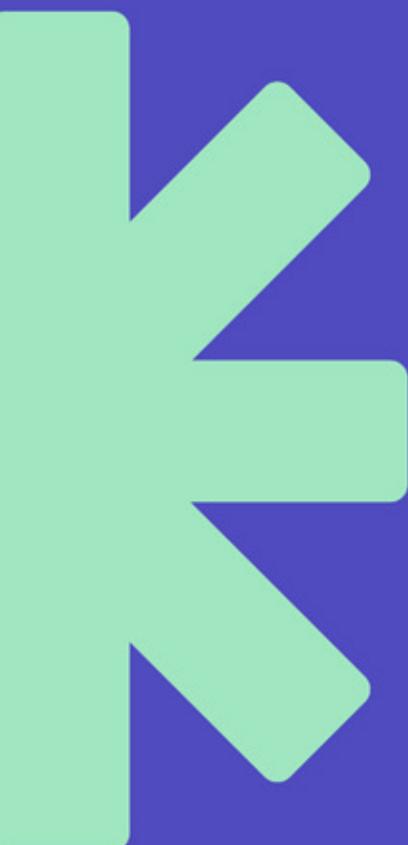




Centre de services scolaire  
des Hautes-Rivières



# Rapport annuel 2024-2025

Québec 



**Centre de services scolaire  
des Hautes-Rivières**

210, rue Notre-Dame  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3  
Téléphone : 450 359-6411  
[cssdhr.gouv.qc.ca](mailto:cssdhr.gouv.qc.ca)



# Table des matières

## 1 Présentation du Centre de services scolaire

1.1 Le Centre de services scolaire en bref	7
1.2 Faits saillants	12
1.3 Services éducatifs et autres services	18

## 2 Gouvernance du Centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration	21
2.2 Autres comités de gouvernance	25
2.3 Code d'éthique et de déontologie	27
2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	27

## 3 Résultats

3.1 Plan d'engagement vers la réussite	29
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	36
3.3 Procédure d'examen des plaintes	39

## 4 Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du Centre de services scolaire	41
4.2 Ressources financières	43
4.3 Gestion et contrôle des effectifs	44
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	45
4.5 Ressources matérielles et informationnelles	45

## 5 Annexe du rapport annuel

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone	48
---	----

Cliquez sur une section pour la consulter directement



# Message de la présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire

L'année scolaire 2024-2025 est désormais derrière nous. C'est le moment tout indiqué pour faire le point sur les réalisations de la dernière année et déterminer les actions prioritaires à mettre en œuvre afin de poursuivre notre progression vers l'atteinte de nos objectifs.

Conformément à son rôle et à ses responsabilités, le conseil d'administration a pris des décisions éclairées en lien avec les enjeux propres à notre centre de services scolaire. Ces décisions s'inscrivent en cohérence avec les orientations et les objectifs définis dans notre *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR). Ainsi, la réussite et le bien-être des élèves et des membres du personnel sont demeurés au cœur de nos priorités. Et c'est pourquoi nous nous sommes assurés que les services administratifs continuent d'offrir le soutien nécessaire à nos établissements d'enseignement afin que les directions exercent pleinement leur leadership pédagogique.

Au cours des prochaines années, dans un contexte budgétaire qui nous amènera à revoir certaines priorités, notre organisation devra consolider ses acquis, innover et améliorer ses processus en s'inspirant des meilleures pratiques. Plus que jamais, nous avons le devoir de garder le cap sur notre mission éducative, soit celle d'instruire, de socialiser et de qualifier nos élèves.

Sur un plan plus personnel, l'année 2024-2025 marque la fin de mon mandat à titre d'administrateur et de président du conseil d'administration. À mon arrivée en poste en 2020, l'organisation vivait une transformation majeure : la commission scolaire et son conseil des commissaires devenaient un centre de services scolaire doté d'un conseil d'administration. Les administratrices et les administrateurs, en collaboration avec la direction générale et les gestionnaires, ont su adopter la posture attendue et respecter les rôles et responsabilités propres à chacune des fonctions. Je suis fier de l'évolution du conseil d'administration et de la maturité qu'il a acquise. Le partenariat entre le conseil et la direction générale a assurément favorisé des décisions à la fois courageuses et cohérentes.

En conclusion, je tiens à souligner le professionnalisme, l'engagement et le dévouement des membres du personnel, les efforts et les réussites de nos élèves ainsi que le soutien indéfectible de leurs parents ou de tout adulte significatif qui les accompagne. J'ai également une pensée toute particulière pour les personnes ayant siégé au conseil d'administration depuis 2020 : votre contribution à la cohésion de notre équipe a été précieuse.

Je quitte cette belle organisation avec un profond sentiment de fierté et de confiance. Je suis persuadé que celles et ceux qui poursuivront le travail auront le courage d'aborder les enjeux avec lucidité et sauront faire des choix judicieux afin que chacune des décisions ait un impact significatif sur le parcours et la réussite de nos élèves.

**Alexandre Provost**



# Message de la direction générale du Centre de services scolaire



C'est avec fierté que nous vous présentons le rapport annuel 2024-2025 de notre organisation. Ce document met en lumière les réalisations de nos établissements et de nos services, tous animés par une même volonté : être à la hauteur de chaque réussite. Ce document constitue également une occasion privilégiée de faire le point sur notre *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR). Nous en sommes maintenant à mi-parcours. En effet, l'année scolaire 2024-2025 marque la moitié du chemin parcouru. Ce bilan nous permet donc de prendre du recul, d'évaluer nos progrès et, au besoin, d'ajuster nos actions afin d'atteindre les cibles que nous visons.

Dans cette optique, afin d'assurer la cohérence de nos efforts avec les orientations de notre PEVR, nous avons mené un sondage auprès des membres du personnel, des élèves et de leurs parents. Les résultats obtenus sont très encourageants. En voici un aperçu :

- La fierté des élèves envers leur école est grande : elle se maintient au primaire et elle est en progression au secondaire depuis l'an dernier.
- En formation professionnelle et en formation générale des adultes, presque la totalité des élèves juge que le soutien est très présent en classe comme à l'extérieur de la classe.
- Le sentiment de valorisation du personnel continue de croître : la proportion de personnes fières de travailler au CSSDHR a franchi le cap des 90 %.

Ces résultats soulignent l'importance de reconnaître les bons coups, de valoriser l'engagement et de miser sur la collaboration. Nous poursuivons donc nos efforts pour améliorer nos pratiques et consolider nos réussites. À cet égard, d'ailleurs, nous avons mis en œuvre plusieurs modalités d'accompagnement ciblées et efficaces visant notamment à soutenir nos établissements scolaires dans la création et le maintien d'environnements sains et sécuritaires. L'enseignement explicite des comportements attendus chez nos élèves, le développement de leurs compétences émotionnelles ainsi que la promotion de la civilité pour prévenir la violence, l'intimidation et le harcèlement figurent parmi les pratiques que nous déployons activement. Et c'est ensemble que nous y parviendrons, grâce au travail concerté de gestionnaires bien outillés, d'équipes formées, engagées et mobilisées, et de parents informés et impliqués.

En ce qui concerne notre taux de diplomation et de qualification, nous maintenons le cap vers notre objectif de 80 % d'ici 2027. À ce jour, notre taux atteint 71,3 %, ce qui représente une progression de près de 4 % par rapport au bilan de notre précédent PEVR. Bien qu'il reste du travail à accomplir, il est important de souligner cette hausse et de réaffirmer notre engagement à accompagner nos élèves vers l'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification.

En conclusion, je tiens à souligner l'apport exceptionnel de monsieur Alexandre Provost, président du conseil d'administration, dont le mandat est arrivé à terme. Son écoute attentive et son leadership bienveillant ont marqué son engagement. Sa compréhension claire des rôles et responsabilités a, sans contredit, contribué à instaurer un climat de confiance au sein de notre organisation.

Au nom de toute l'équipe, je lui exprime notre profonde gratitude et lui souhaite le meilleur pour la suite de son parcours. Je tiens également à remercier les quelque 4 300 membres du personnel pour leur engagement et leur professionnalisme au service de la réussite éducative. Je vous invite maintenant à parcourir ce rapport annuel, véritable reflet du dynamisme de notre équipe, tournée vers un objectif commun.

Bonne lecture!

Marie-Claude Huberdeau

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MC H".



# Présentation du Centre de services scolaire

# 1.1 Le Centre de services scolaire en bref

Le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières accueille près de 21 000 élèves au secteur des jeunes qui fréquentent 34 écoles préscolaires et primaires, une école primaire, une école à vocation particulière et sept écoles secondaires. Plus de 2 000 élèves sont aussi inscrits au secteur des adultes dans deux établissements, l'un offrant la formation professionnelle et l'autre la formation générale des adultes. Nos 45 établissements sont répartis sur un territoire de 1 468 kilomètres carrés qui s'étend sur 23 municipalités et trois MRC.

## Ordre d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire

### Secteur Paul-Germain-Ostiguy

	Nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2024	École offrant un projet pédagogique particulier	École spécialisée à mandat régional	Service de francisation	Service de garde	Programme <i>Passe-partout</i>	Maternelle 4 ans	Maternelle 5 ans	Enseignement primaire	Adaptation scolaire Classes et services spécialisés
Jean XXIII	321			•	•	•	•	•	•	•
Saint-Michel	231			•	•	•	•	•	•	•
Saint-Vincent	523			•	•	•	•	•	•	•
Micheline-Brodeur	208			•	•	•	•	•	•	•
Notre-Dame-du-Sourire	160			•	•	•	•	•	•	•
Paul-Germain-Ostiguy (1 <sup>re</sup> à 5 <sup>e</sup> secondaire)	783	*4								

### Secteur Docteur-Alexis-Bouthillier Joséphine-Dandurand

Alberte-Melançon	166			•	•	•	•	•	•	
Saint-Jacques	167			•	•	•	•	•	•	•
Saint-Blaise	149			•	•	•	•	•	•	•
Saint-Joseph	232			•	•	•	•	•	•	•
Napoléon-Bourassa	442			•	•	•	•	•	•	•
Saint-Eugène	771		•	•	•	•	•	•	•	•
Saint-Lucien	391	*1		•	•	•	•	•	•	•
Docteur-Alexis-Bouthillier (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> secondaire)	514	*5								

### Secteur Marguerite-Bourgeoys Joséphine-Dandurand

Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	309			•	•	•	•	•	•	
Saint-Gérard	303			•	•	•	•	•	•	
Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Saint-Jean)	550			•	•	•	•	•	•	
Bruno-Choquette	314			•	•	•	•	•	•	
Joseph-Amédée-Bélanger	408		•	•	•	•	•	•	•	
Marguerite-Bourgeoys (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> secondaire)	552	*1-3								
Joséphine-Dandurand (3 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> secondaire)	1136	*1-3-5								

\* Les projets pédagogiques particuliers et les concentrations sont présentés à la page 9.

# Ordre d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire

## Secteur Marcel-Landry

Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville)  
du Pélican  
Sacré-Cœur  
Hamel  
Saint-Alexandre  
Sainte-Anne  
du Petit-Clocher  
Capitaine-Luc-Fortin  
Polyvalente Marcel-Landry  
(1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire)

Nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2024	École offrant un projet pédagogique particulier	École spécialisée à mandat régional	Service de garde	Service de francisation	Programme <i>Passé-partout</i>	Maternelle 4 ans	Maternelle 5 ans	Enseignement primaire	Adaptation scolaire Classes et services spécialisés
526			•	•	•	•	•	•	•
473			•	•	•	•	•	•	•
456	*5		•	•	•	•	•	•	•
289			•	•	•	•	•	•	•
284			•	•	•	•	•	•	•
181			•	•	•	•	•	•	•
134			•	•	•	•	•	•	•
312			•	•	•	•	•	•	•
1780	*2-6		•						•

## Secteur Chanoine-Armand-Racicot

des Savanes  
Aux-Quatre-Vents  
des Prés-Verts  
Marie-Derome  
Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot  
(1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire)

704			•	•	•	•	•	•	•
571			•	•	•	•	•	•	•
505			•	•	•	•	•	•	•
376			•	•	•	•	•	•	•
1535	*2		•						•

## Secteur Monseigneur-Euclide-Théberge

de Monnoir  
Frère-André  
de Richelieu  
Jeanne-Mance  
de Ramezay  
Pointe-Olivier  
Monseigneur-Euclide-Théberge  
(1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> secondaire)

505			•					•	
291			•	•	•	•	•	•	•
394			•	•	•	•	•	•	•
150			•	•	•	•	•	•	•
585			•	•	•	•	•	•	•
284			•	•	•	•	•	•	•
1293	*2								•

\* Les projets pédagogiques particuliers et les concentrations sont présentés à la page 9.

## École à mandat régional, formation professionnelle et formation générale des adultes

	Nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2024	École offrant un projet pédagogique particulier	École spécialisée à mandat régional	Service de francisation	Service de garde	Programme <i>Passé-partout</i>	Maternelle 4 ans	Maternelle 5 ans	Enseignement primaire	Adaptation scolaire Classes et services spécialisés
Marie-Rivier École à mandat régional	139	•		•						•
École professionnelle des Métiers	575					16 programmes menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) et deux menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP)				
La Relance Centre d'éducation des adultes	1 500					10 services d'enseignement (soutien pédagogique, alphabétisation, présecondaire, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire, intégration sociale, intégration socioprofessionnelle, francisation, préparation à la formation professionnelle, préparation aux études postsecondaires)				

## Projets pédagogiques particuliers ou concentrations\*

1. Concentrations sportives et artistiques
2. Programme d'éducation intermédiaire (international) ou Programme culturel enrichi
3. Sport-études
4. Profil langues et multimédia
5. Concentration langues et communication
6. Programme scolaire de hockey provincial



\* Consultez les tableaux aux pages précédentes pour connaître les écoles concernées par ces projets

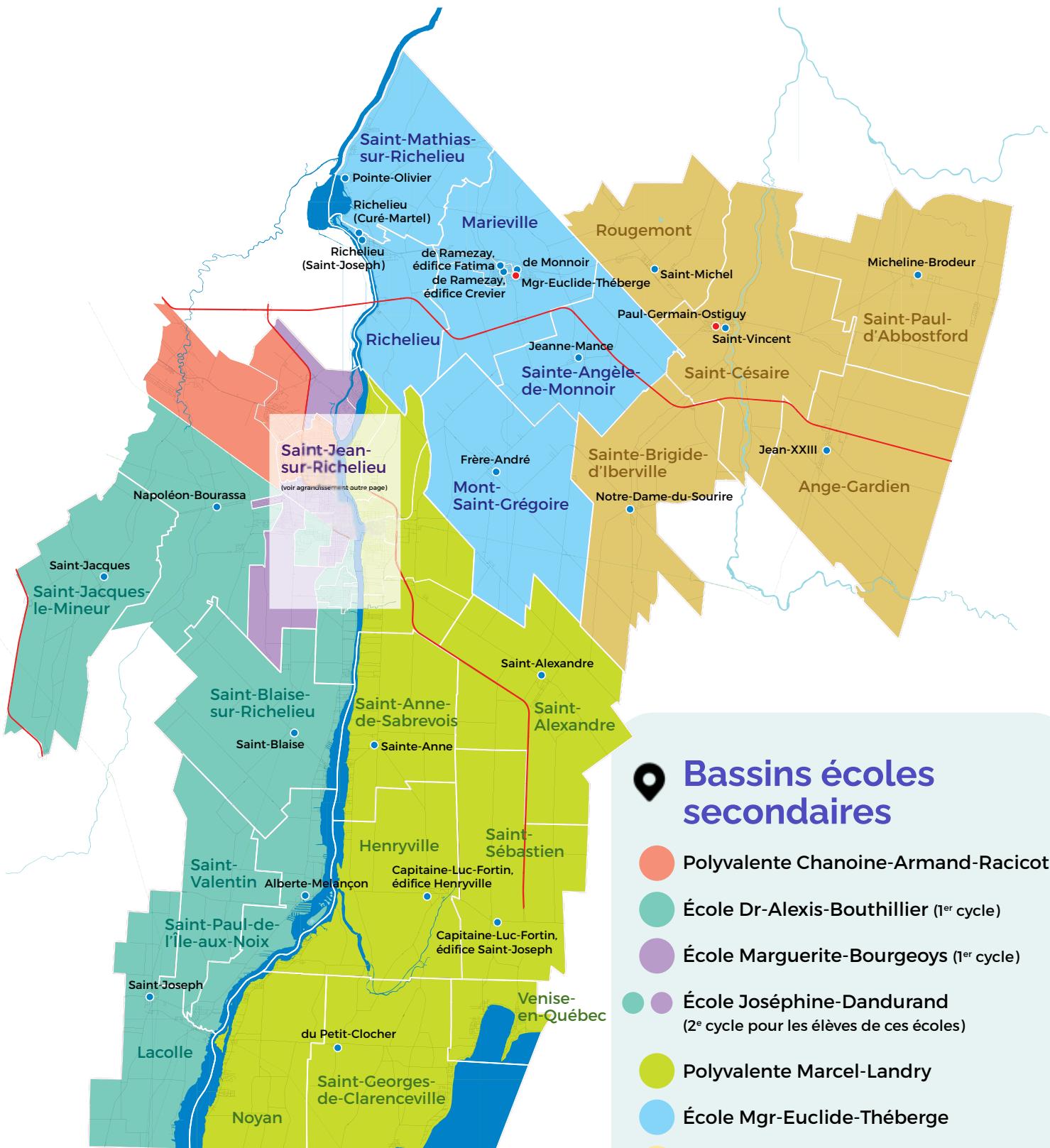
## Services éducatifs complémentaires au primaire et au secondaire

### À tous les élèves :

- Animatrice ou animateur de développement personnel et de l'engagement communautaire (ADPEC)
- Bibliothécaire

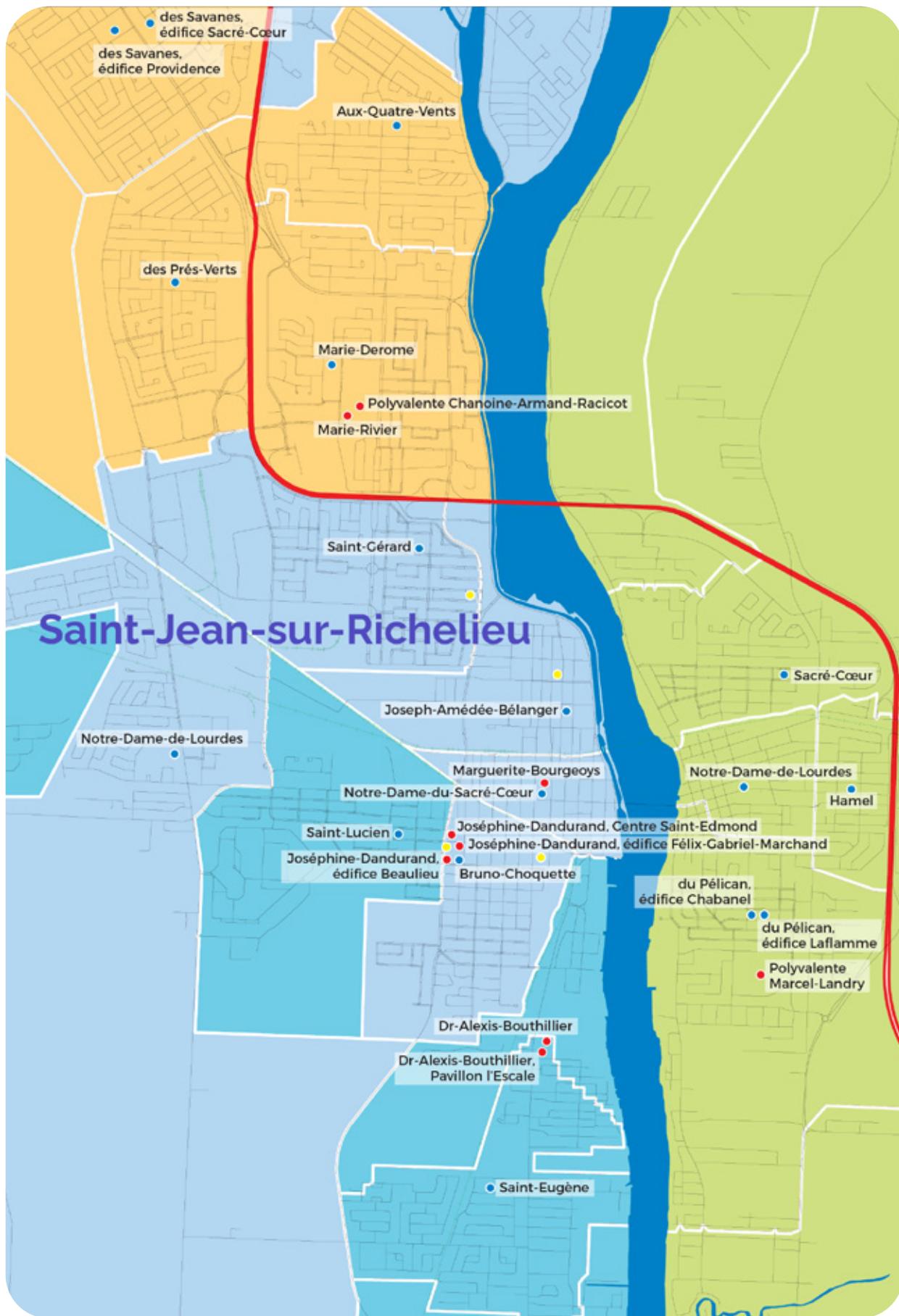
### Offerts selon les ressources disponibles :

- Agente et agent de réadaptation
- Conseillère et conseiller en rééducation
- Conseillère et conseiller d'orientation
- Éducatrice spécialisée et éducateur spécialisé
- Ergothérapeute
- Orthopédagogue
- Orthophoniste
- Préposée et préposé aux élèves handicapés
- Psychoéducatrice et psychoéducateur
- Psychologue
- Technicienne et technicien braille
- Technicienne et technicien en travail social
- Technicienne et technicien interprète



# Bassins écoles secondaires

-  Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot
  -  École Dr-Alexis-Bouthillier (1<sup>er</sup> cycle)
  -  École Marguerite-Bourgeoys (1<sup>er</sup> cycle)
  -   École Joséphine-Dandurand  
(2<sup>e</sup> cycle pour les élèves de ces écoles)
  -  Polyvalente Marcel-Landry
  -  École Mgr-Euclide-Théberge
  -  École Paul-Germain-Ostiguy
  -  **Écoles primaires**
  -  **Écoles secondaires**
  -  **Centre de formation professionnelle et**  
**Centre de formation des adultes**



## 1.2 Faits saillants

### Service des ressources éducatives aux jeunes

#### Programme *La culture à l'école*

Grâce à un soutien financier, nos écoles et nos centres ont pu enrichir l'expérience éducative de nos élèves en leur offrant un accès privilégié à des produits culturels de qualité. Le programme *La culture à l'école* a permis la tenue de 424 ateliers culturels, animés par des artistes, écrivains, organismes culturels et scientifiques, favorisant ainsi une rencontre directe entre les jeunes et le monde de la culture.

Ce programme a offert à l'ensemble des élèves de notre centre de services l'occasion de jouer un rôle actif dans leur apprentissage culturel. Il contribue au développement de leur créativité, de leur esprit critique et de leur sens esthétique, ce qui représente des compétences essentielles pour devenir des personnes citoyennes engagées et ouvertes sur le monde. *La culture à l'école* constitue ainsi un levier important pour nos élèves en les encourageant à participer de manière durable à la vie culturelle de leur milieu.

Type d'atelier	Nombre d'ateliers
Artistes	139
Écrivains	110
Organismes culturels	69
Organismes scientifiques	106
<b>Total</b>	<b>424</b>



#### L'évaluation dont vous êtes le héros

En décembre 2024 et février 2025, 75 membres de notre personnel enseignant – dont 45 au secondaire et 30 au primaire – ont pris part à une démarche d'accompagnement novatrice sur l'évaluation des apprentissages.

Inspiré des célèbres livres *dont vous êtes le héros*, cet atelier d'une journée proposait un parcours « à la carte » où chaque personne pouvait choisir son cheminement selon ses besoins et ses intérêts. Encadré par quatre facilitateurs chevronnés, notre personnel enseignant a exploré et actualisé ses pratiques évaluatives en mathématique, français et sciences, tant au primaire qu'au secondaire.

L'approche misait sur une évaluation centrée sur l'élève, mettant en valeur la rétroaction formative, l'autoévaluation et l'évaluation par les pairs. Grâce à des stations thématiques et des choix de parcours personnalisés, les participantes et les participants ont pu :

- préciser les critères de qualité;
- aligner les tâches aux intentions d'apprentissage;
- planifier des rétroactions efficaces;
- concevoir des outils transférables (grilles, gabarits, scénarios).

L'atelier alternait études de cas, co-conception et accompagnement personnalisé, favorisant ainsi une intégration immédiate des apprentissages dans les pratiques de classe. Cette initiative a contribué à renforcer l'expertise évaluative du personnel enseignant tout en plaçant l'élève au cœur du processus.



### **Microsite sur les parcours qualifiants**

En cohérence avec l'objectif 1.2.1 de notre PEVR, qui vise à agir de façon concertée pour accompagner nos élèves vers une qualification, le Service des ressources éducatives aux jeunes, en collaboration avec les Services complémentaires et de l'adaptation scolaire, le Service des technologies de l'information et le Service des communications, a conçu un microsite Web innovant.

Ce nouvel outil permet aux élèves, à leurs parents ainsi qu'aux intervenants scolaires de visualiser l'ensemble des voies qualifiantes offertes au CSSDHR. Il facilite la compréhension des différentes trajectoires possibles, lesquelles doivent savoir répondre aux besoins et aux intérêts de chaque jeune.

La réussite éducative est un parcours unique pour chaque élève et ce simulateur constitue un levier essentiel pour soutenir une orientation éclairée et favoriser un accompagnement personnalisé vers la diplomation ou la qualification. Il s'inscrit dans une volonté commune de rendre les parcours plus accessibles, plus visibles et plus engageants pour tous les acteurs du milieu scolaire.

Visitez notre microsite



## **Services complémentaires et de l'adaptation scolaire**

### **Harmonisation des pratiques en classes spéciales : une démarche collaborative au service des élèves**

Depuis 2022, les Services complémentaires et de l'adaptation scolaire ont entrepris une démarche structurée visant à mieux comprendre les apprentissages des élèves en classes spéciales. Cette initiative a mené, en 2023, à la rédaction de trois cadres de référence pour les classes de développement, de relation et de développement affectif et comportemental, touchant près de 40 groupes au primaire.

À la rentrée 2024, ces cadres ont été officiellement déployés, accompagnés d'un soutien ciblé tout au long de l'année scolaire 2024-2025. Ce soutien, offert dans un esprit de collaboration et de co-construction, a permis aux équipes-écoles de s'approprier les contenus et d'adapter leurs pratiques pédagogiques et d'intervention.

Lors des rencontres d'accompagnement, les élèves et le personnel scolaire ont été placés au cœur des réflexions. Les échanges ont mis en lumière les enjeux vécus, les bons coups et ont permis de dégager des solutions concrètes pour améliorer les pratiques. Par ailleurs, des discussions ont été amorcées avec les intervenantes et les intervenants des classes de langage et d'enseignement adapté, en vue d'élaborer des cadres spécifiques pour ces secteurs.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les priorités du PEVR du CSSDHR, notamment :

- le renforcement des apprentissages et l'augmentation du taux de réussite des élèves HDAA;
- le bien-être des élèves et du personnel, dans une perspective de milieu sain et sécuritaire.

En somme, les Services complémentaires et de l'adaptation scolaire ont posé des actions concertées et structurantes pour soutenir les intervenantes et les intervenants, valoriser leur expertise et favoriser des pratiques cohérentes, bienveillantes et centrées sur les besoins des élèves.

## Service des ressources éducatives à la formation professionnelle

### Retour sur les Olympiades québécoises des métiers et des technologies : l'excellence en action

Du mois d'octobre au mois de mai, les Olympiades québécoises des métiers et des technologies ont, une fois de plus, rassemblé l'énergie, le talent et la passion des élèves pour un ultime rendez-vous du savoir-faire québécois.

Cette compétition a débuté au niveau local où des élèves de sept programmes de l'École professionnelle des Métiers (EPM) ont participé à des épreuves pour mettre en lumière la rigueur, la créativité, la débrouillardise, la gestion du stress et, bien sûr, l'expertise de nos compétitrices et compétiteurs.

À la suite de ces épreuves, 15 élèves ainsi que certains membres du personnel enseignant se sont déplacés pour représenter l'EPM au niveau régional. Leur participation a constitué une vitrine exceptionnelle pour notre école. De ce nombre, trois élèves ont accédé à la compétition provinciale qui avait lieu à Québec.

Et, au-delà des podiums et des résultats, ce sont les sourires, la camaraderie et la fierté qui resteront gravés dans les mémoires.

Les Olympiades sont bien plus qu'une compétition. Derrière chaque épreuve et performance, il y a des heures de pratique et une expérience humaine intense où le dépassement de soi trouve tout son sens.



## Service des ressources éducatives aux adultes



### Une nouvelle image pour nos Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA)

En juin avait lieu le dévoilement de la nouvelle image de nos Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA). Ceux-ci s'affichent désormais sous l'appellation « Service Envol ». Ce changement marque une nouvelle étape dans l'évolution de ces services qui existent depuis de nombreuses années et contribuent directement à la mission du CSSDHR.

Le Service Envol a pour mandat d'accompagner gratuitement les personnes de 16 ans et plus dans leurs démarches scolaires et professionnelles, en leur offrant un soutien personnalisé et une information fiable les amenant à prendre des décisions éclairées quant à leur avenir.

Cette nouvelle image a donné naissance à un nouveau site Web, conçu pour mieux faire connaître l'offre d'accompagnement et faciliter l'accès à l'information aux résidentes et aux résidents de notre territoire. Cette modernisation rend les services sans contredit plus attrayants et actuels.

[serviceenvol.com](http://serviceenvol.com)



## Service des ressources humaines

### Les Rendez-vous Carrière : une formule gagnante!

Trois événements majeurs ont marqué l'année au CSSDHR pour soutenir les efforts de recrutement. Grâce à une formule d'embauche accélérée, des candidates et des candidats de qualité ont pu rencontrer nos équipes et compléter toutes les étapes du processus en un seul lieu.



Le premier Rendez-vous Carrière, tenu le 14 août 2024, a attiré plus de 145 personnes, dont 115 ont été retenues. Deux autres éditions ont suivi au printemps 2025, soit les 8 mai et 12 juin, respectivement au centre administratif et à l'école Monseigneur-Euclide-Théberge. Nous y avons accueilli 195 personnes et retenu 145 d'entre elles.

Ces blitz de recrutement ont permis d'embaucher des personnes compétentes et motivées, et de mettre en valeur la diversité des carrières offertes au CSSDHR.

### Des événements de reconnaissance riches en émotions pour honorer notre personnel

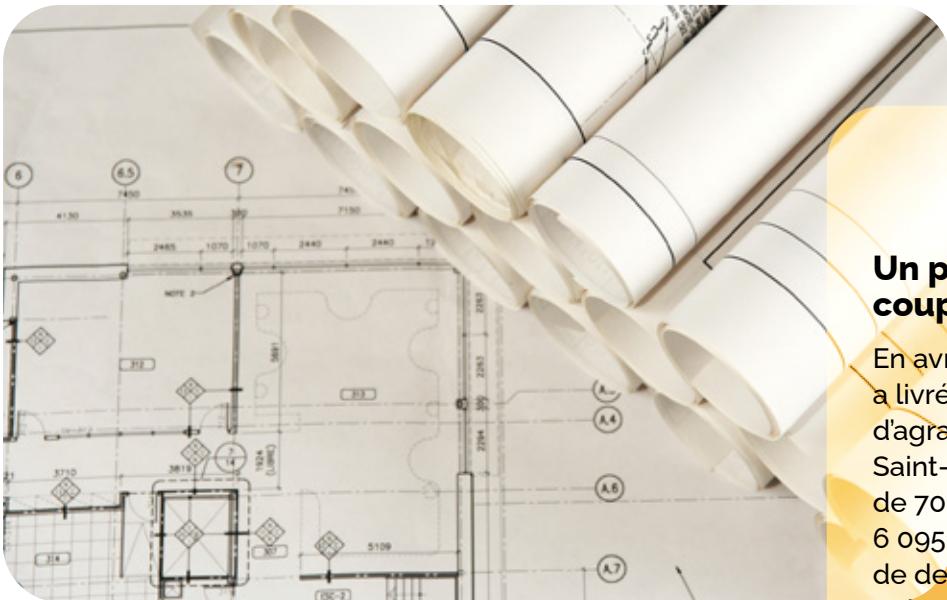
Deux soirées empreintes de reconnaissance ont permis de souligner la contribution exceptionnelle de notre personnel retraité et de celles et ceux ayant cumulé 25 années de service au sein de notre organisation.

Le 5 décembre, près de 300 personnes se sont réunies pour célébrer un quart de siècle d'engagement. Puis, le 11 décembre, près de 400 personnes ont pris part à une soirée en l'honneur du personnel retraité.

Ces moments festifs, marqués par le plaisir des retrouvailles, les anecdotes et les souvenirs partagés, ont mis en lumière l'impact durable de ces personnes sur la réussite des élèves et la richesse de notre milieu éducatif. Leur savoir, leur expérience et leur dévouement ont façonné un héritage précieux.

C'est avec fierté que nous leur avons exprimé toute notre gratitude.





## Un projet coup de cœur

En avril 2025, notre équipe a livré les travaux d'agrandissement de l'école Saint-Eugène d'une superficie de 701 m<sup>2</sup>. Ce projet, totalisant 6 095 330 \$, a permis l'ajout de deux classes de niveau préscolaire ainsi que de nouveaux locaux multifonctionnels.

## Service des ressources matérielles

### Optimisation énergétique

L'arrivée d'un nouveau mécanisme de gestion de l'encaissement des dépenses d'investissement, en fonction des cibles établies par le ministère de l'Éducation (MEQ), nous a permis d'assurer un suivi plus rigoureux et structuré des investissements réalisés.

En parallèle, une collaboration étroite avec Hydro-Québec nous a permis de poursuivre, pour une deuxième année consécutive, la gestion de l'heure de pointe en consommation d'énergie dans une dizaine d'écoles. Cette initiative d'optimisation de la consommation énergétique a généré des économies annuelles de 95 411 \$. Forte de ces résultats, notre équipe poursuivra ses efforts avec l'ajout de 18 écoles au programme de gestion de pointe en 2025-2026.

### Projets immobiliers

Plus de dix projets ont été réalisés ou finalisés à l'été 2025 dans le cadre de l'entretien, de la rénovation et de l'amélioration des immeubles du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, et ce, pour un montant total de 11 730 000 \$. Ces travaux comprenaient notamment la réfection de toitures, la restauration de maçonnerie extérieure ainsi que l'installation de systèmes de ventilation. À titre préventif, certaines structures ont également été renforcées afin de prolonger la durée de vie des bâtiments.

Compte tenu de la croissance continue des besoins en espaces scolaires, 11 demandes ont été soumises au MEQ en vue d'obtenir l'autorisation et le financement nécessaires pour l'agrandissement de certains établissements ou la construction de nouvelles écoles.

En juillet 2025, nous avons reçu la confirmation d'une aide financière de 6 978 371 \$ pour la construction d'unités modulaires à l'édifice Saint-Joseph de l'école Capitaine-Luc-Fortin. Ce projet permettra l'ajout de neuf classes et d'un local de motricité.

Ces unités modulaires de haute qualité seront conçues dans une approche biophilique favorisant l'utilisation du bois et contribuant ainsi à un environnement d'apprentissage sain et naturel. L'autorisation accordée par le MEQ démontre les besoins d'espace croissants au sein de notre organisation.

# 1.3 Services éducatifs et autres services

## Service des ressources éducatives aux jeunes (SREJ)

**Le SREJ est responsable des volets suivants :**

- soutenir et accompagner les établissements dans l'atteinte des objectifs de leur projet éducatif;
- soutenir le développement professionnel du personnel éducatif;
- s'assurer de l'application du régime pédagogique et soutenir les établissements dans le déploiement de services de qualité;
- assurer une vigie du cadre réglementaire.

## Services complémentaires et de l'adaptation scolaire (SCAS)

**Les services complémentaires sont offerts dans une optique de soutien à l'élève et d'accompagnement des ressources, en complément des services d'enseignement. Ils sont proposés en continuité et se déploient à l'intérieur de quatre grands volets :**

- le soutien à l'apprentissage;
- la vie scolaire;
- l'aide à l'élève;
- la promotion et la prévention.

Les services de l'adaptation scolaire désignent, quant à eux, l'ensemble des services offerts aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage présentant des besoins particuliers. Ils visent à atténuer les difficultés de l'élève afin qu'il puisse apprendre dans les meilleures conditions possibles. L'adaptation scolaire comporte des services directs à l'élève, de l'accompagnement et du soutien.





## Service des ressources éducatives aux adultes et Service des ressources éducatives à la formation professionnelle

**Ces services sont responsables de plusieurs volets, notamment :**

- assumer la responsabilité de l'élaboration, du développement, de l'implantation et de l'application des programmes d'études, des moyens, des méthodes et des techniques d'enseignement, et développer des modes d'évaluation et de contrôle relatifs à ceux-ci;
- assurer le respect des régimes pédagogiques de la formation générale des adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP), des programmes d'études et des modalités de sanction;
- développer et consolider des partenariats avec les organismes concernés;
- assurer la visibilité et la promotion des programmes et des services offerts par le Centre de services scolaire;
- négocier et conclure des ententes de partenariat avec, entre autres, Services Québec et Carrefour Jeunesse Emploi ainsi qu'avec les comités sectoriels et les entreprises privées;
- voir au développement des compétences de la main-d'œuvre sur le territoire du CSSDHR par le Service aux entreprises (SAE);
- offrir des formations qualifiantes à la communauté du CSSDHR et permettre la diplomation de travailleuses et de travailleurs grâce à la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).



# Gouvernance du Centre de services scolaire

## 2.2 Conseil d'administration

### Membres parents

#### **Marc-André Gauthier** – District 1

Les écoles primaires des Savanes, Aux-Quatre-Vents, des Prés-Verts, Marie-Rivier et Napoléon-Bourassa ainsi que la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot.

#### **Anne-Marie Noël** – District 2

Les écoles primaires Saint-Gérard, Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Saint-Jean), Joseph-Amédée-Bélanger, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Saint-Lucien, Bruno-Choquette, Saint-Eugène, Saint-Jacques, Saint-Blaise, Alberte-Melançon et Saint-Joseph ainsi que les écoles secondaires Marguerite-Bourgeoys, Joséphine-Dandurand et Docteur-Alexis-Bouthillier.

#### **Alexandre Provost** – District 3

Les écoles primaires Sacré-Cœur, Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville), Hamel, du Pélican, Sainte-Anne, Saint-Alexandre, Capitaine-Luc-Fortin et du Petit-Clocher ainsi que la Polyvalente Marcel-Landry.

#### **Marie Josée Gagnon** – District 4

Les écoles primaires Pointe-Olivier, de Richelieu, de Ramezay et de Monnoir ainsi que l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge.

#### **Sylvie Poirier** – District 5

Les écoles primaires Jeanne-Mance, Frère-André, Saint-Michel, Saint-Vincent, Micheline-Brodeur, Jean XXIII et Notre-Dame-du-Sourire ainsi que l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy.

### Membres du personnel

#### **Jennifer Floymon**

Personnel enseignant  
(à compter du 28 janvier 2025)

#### **Sylvie Lamarche**

Personnel de soutien  
(démission le 30 mai 2025)

#### **Isabelle Aumont**

Personnel professionnel non enseignant  
(démission le 23 octobre 2024)

#### **Yanick Cloutier**

Personnel de direction d'établissement

#### **Tam Mach**

Personnel cadre  
(démission le 9 août 2024)

#### **Sylvie Nadeau**

Personnel cadre  
(à compter du 22 octobre 2024)

### Membres de la communauté

#### **Danielle Beaumont**

Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

#### **Guy Lajoie**

Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

#### **Véronique Beaulac**

Personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (à compter du 10 décembre 2024)

#### **Mathieu Jeanneau**

Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (à compter du 22 octobre 2024)

#### **Jade Lizotte**

Personne âgée de 18 à 35 ans  
(démission le 11 décembre 2024)

#### **Alexandre Marion**

Personne âgée de 18 à 35 ans  
(à compter du 18 mars 2025)

## Calendrier des séances tenues



**Au cours de l'année 2024-2025, le conseil d'administration a tenu huit séances publiques ordinaires :**

- 27 août 2024
- 22 octobre 2024
- 10 décembre 2024
- 28 janvier 2025
- 18 mars 2025
- 22 avril 2025
- 20 mai 2025
- 25 juin 2025



De plus, le conseil d'administration a tenu huit séances en comité plénier, aux mêmes dates que celles des séances publiques ordinaires.

# Décisions du conseil d'administration

## Séance du 27 août 2024

- Dépôt des demandes d'ajouts d'espace auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2025-2035*
- Projet à caractère physique (travaux de construction) pour l'année scolaire 2024-2025
- Nomination des membres du conseil d'administration à différents comités

## Séance du 22 octobre 2024

- État de la taxe scolaire: sommes dues au 30 septembre 2024

## Séance du 10 décembre 2024

- Rapport annuel 2023-2024
- Acceptation des états financiers au 30 juin 2024
- Rapport du Protecteur régional de l'élève
- Adoption de la *Politique visant à prévenir et contrer le harcèlement et la violence au travail et à promouvoir la civilité*
- Nomination de nouveaux administrateurs à certains comités

## Séance du 28 janvier 2025

- Adoption des calendriers 2025-2026 de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle
- Adoption de la *Politique de remboursement de frais*
- Adoption du projet de *Planification des besoins d'espace 2026-2036*
- Nomination d'un vérificateur externe
- Octroi d'un contrat pour l'achat, l'installation et le raccordement d'unités modulaires à l'école Saint-Gérard

## Séance du 18 mars 2025

- Nomination d'un membre de la communauté au conseil d'administration
- Adoption du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028*, de la liste des écoles et des centres et autres immeubles et des actes d'établissement pour l'année scolaire 2025-2026
- Renouvellement du *Protocole d'entente* avec le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Stade Alphonse-Desjardins



## Séance du 22 avril 2025

- Adoption de la *Planification des besoins d'espace 2026-2036*
- Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2025-2026
- Adoption du *Règlement concernant les règles de fonctionnement du conseil d'administration*
- Adoption du *Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux*

## Séance du 20 mai 2025

- Structure administrative des cadres, des services et des établissements 2025-2026
- Adoption de la *Politique de développement professionnel du personnel*
- Adoption de la *Politique de reddition de compte*
- Mandat de négociation de l'entente locale de la convention collective des enseignants

## Séance du 25 juin 2025

- Identification des besoins locaux en vue de la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général
- Adoption de la *Politique relative à la santé, la sécurité et le bien-être au travail*



## 2.2 Autres comités de gouvernance

### Liste des comités du conseil d'administration, du Centre de services scolaire et de leurs membres

#### Comité de gouvernance et d'éthique

- Danielle Beaumont
- Marie Josée Gagnon
- Guy Lajoie
- Alexandre Provost
- Sylvie Nadeau

#### Comité de vérification

- Sylvie Lamarche
- Guy Lajoie
- Sylvie Poirier
- Alexandre Provost
- Mathieu Jeanneau

#### Comité des ressources humaines

- Danielle Beaumont
- Yanick Cloutier
- Marie Josée Gagnon
- Anne-Marie Noël

#### Comité d'engagement vers la réussite

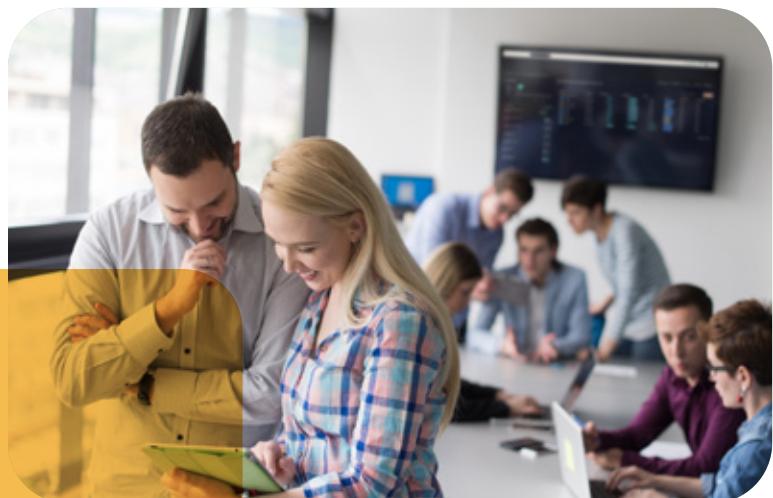
- Yanick Cloutier
- Marc-André Gauthier
- Sylvie Lamarche
- Véronique Beaulac
- Sylvie Poirier

#### Comité consultatif de gestion

Toutes les directions d'établissement et de services du CSSDHR.

#### Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- Marie Josée Gagnon, parent et présidente
- Claudia Gagnon, parent et vice-présidente
- Christelle Deneault, parent
- Valérie Jean, parent
- Caroline Lapointe, parent
- Julie Palin, directrice d'établissement
- Eve Dupuis, personnel enseignant
- Catherine Lussier, personnel enseignant
- Mégane Raymonde, personnel enseignant
- Julie Huppé, personnel professionnel
- Chantale Bernier, personnel de soutien
- Geneviève Archambault, directrice des services complémentaires et de l'adaptation scolaire



## Comité consultatif de transport

- Marc-André Gauthier, membre du conseil d'administration
- Anne-Marie Noël, membre du conseil d'administration
- Valérie Aubé, représentante du comité de parents
- Marie-Hélène D'Astous, représentante du comité de parents
- Mario Champagne, directeur général adjoint et secrétaire général
- Nathalie Brosseau, régisseuse au Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
- Annie Lincourt, directrice adjointe à l'école Marie-Rivier
- Alain Camaraire, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
- Simon Bradette, directeur adjoint au Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
- Richard Custeau, directeur général de l'école secondaire Marcellin-Champagnat
- Éric Rufer, directeur du marketing et de la relation client d'Exo



## Comité de parents

- Mélissa Lévesque, école Marie-Rivier
- Jennifer Landry, école Bruno-Choquette
- Sara Ducas, école Capitaine-Luc-Fortin
- Josée Drouin, école de Monnoir
- Valérie Aubé, école de Ramezay
- Pierre-Vincent Bélisle, école de Richelieu
- Julie Hébert, école des Prés-Verts
- Cynthia Lauzon, école des Savanes
- Marylise Roch, école du Pélican
- Sonia Leduc-Ménard, école du Petit Clocher
- Marie-Hélène D'Astous, école Frère-André
- Alexandre Racicot Neeser, école Hamel
- Mohammed Bouhrir, école Jean XXIII
- Julie Blanchette Lamothe, école Jeanne-Mance
- Miryam Hébert, école Joseph-Amédée-Bélanger
- Geneviève Vivier-Hamel, école Marie-Derome
- Marie-Ève Jannard, école Micheline-Brodeur
- Annie Rocheleau, école Napoléon-Bourassa
- Yannick Vair, école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville)
- Kim Grimard, école Notre-Dame-du-Sourire
- Audrey Lanctôt Meunier, école Pointe-Olivier
- Marie-Julie Pinet, école Sacré-Cœur
- Patricia Martin, école Saint-Alexandre
- Marie-Ève Lefebvre, école Saint-Blaise
- Marilyn Martineau, école Saint-Eugène
- Vincent Métayer, école Saint-Gérard
- Kimberley Poirier, école Saint-Jacques
- Caroline Riendeau, école Saint-Joseph
- Anamaria Cires, école Saint-Lucien
- Kathy Baillargeon-Binette, école Saint-Michel
- Vanessa Messier, école Saint-Vincent
- Martine Lalonde, école Docteur-Alexis-Bouthillier
- Jean-Luc Deschamps, école Joséphine-Dandurand
- Claudia Gagnon, école Marguerite-Bourgeoys et représentante du CCSEHDAA
- Julie Carbonneau, école Monseigneur-Euclide-Théberge
- Caroline Arsenault-Meloche, école Paul-Germain-Ostiguy
- Anne-Marie Noël, Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot
- Alexandre Provost, Polyvalente Marcel-Landry

## 2.3 Code d'éthique et de déontologie

Consultez le Code d'éthique et de déontologie



Il n'y a eu aucune plainte adressée à l'égard d'une administratrice ou d'un administrateur durant l'année scolaire 2024-2025. Le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* est annexé au présent rapport.

## 2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

### Reddition de comptes 2024-2025

*Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics*

Nombre de divulgations ou de communications de renseignements

1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 <sup>o</sup> de l'article 22	0
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visés à l'article 4 :	
1 <sup>o</sup> une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
2 <sup>o</sup> un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
3 <sup>o</sup> un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
4 <sup>o</sup> un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
5 <sup>o</sup> le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
6 <sup>o</sup> le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1 <sup>o</sup> à 5 <sup>o</sup>	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 29 novembre 2024, aucune dénonciation n'a été reçue.



# Résultats

# 3.1 Plan d'engagement vers la réussite

## 3.1.1 Résultats du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

### Orientation 1.1 : Faire de la réussite de nos élèves une fierté pour tous

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
		2027	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>1.1.1 Accroître la réussite des élèves</b>	Proportion des élèves ayant moins de 60 %	8 %	11,8 %	11,5 %	12,5 %	12,6 %
	Proportion des élèves ayant 70 % et plus	79 %	71,2 %	70,1 %	68,9 %	69,5 %
	Taux de réussite des élèves avec plan d'intervention (EHDA : élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage)	76 %	71,9 %	73,7 %	72,1 %	72,5 %
	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 4 <sup>e</sup> année du primaire	70 %	68 %	53 %	55,4 %	66,4 %*
	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de mathématique (compétence <i>Résoudre</i> ), 6 <sup>e</sup> année du primaire	66 %	60,7 %	72,1 %	82,2 %	70,6 %*
	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement, 2 <sup>e</sup> année du secondaire	61 %	58,5 %	53,8 %	58,5 %	54,9 %*
<b>1.1.2 Accroître l'engagement des élèves du secondaire</b>	Nombre d'élèves ayant 10 jours ou plus d'absences non motivées ou sans retour dans les écoles secondaires	188	s.o.	375	378	472
	Proportion d'élèves du secondaire déclarant être motivés à l'école	63 %	51,1 %	48,5 %	60,3 %	54,9 %
	Proportion d'élèves du secondaire déclarant avoir un lien avec un adulte significatif	67 %	55,6 %	55,6 %	59,9 %	61,8 %
	Taux de participation des élèves de niveau secondaire à un projet pédagogique particulier	50 %	45 %	45 %	45 %	45 %

### Orientation 1.2 : Agir de façon concertée afin d'assurer un parcours qualifiant pour chaque élève

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
		2027	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>1.2.1 Accompagner chaque élève vers un parcours qualifiant, en réponse à ses besoins</b>	Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire	80 %	68,6 %	71,9 %	71,3 %	ND
	Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans	80 %	68,9 %	74,6 %	76 %	ND
	Taux de réussite des garçons	74 %	62,6 %	64,6 %	64,9 %	ND
	Taux de réussite des élèves HDAA	60 %	47,7 %	46,9 %	49,2 %	ND

\* Données CSSDHR

### Orientation 1.3 : Soutenir l'insertion et le développement professionnel de notre personnel

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
		2027	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>1.3.1 Soutenir le leadership pédagogique des directions d'établissement</b>	Stades d'évolution des milieux au regard des approches collaboratives	ND	ND	ND	2,4 sur 4 stades	ND
	Taux d'établissements déclarant avoir implanté des approches collaboratives	100 %	ND	ND	ND	ND
	Nombre de directions d'établissement qui se dotent d'un objectif de développement professionnel	100 %	ND	ND	ND	ND
	Taux d'utilisation de tableaux de bord par les directions d'établissement	100 %	ND	ND	ND	ND
	Proportion du personnel déclarant utiliser les données pour monitorer la réussite éducative des élèves	100 %	ND	63,5 %	73,5 %	77,9 %
<b>1.3.2 Accroître le soutien à l'insertion et au développement professionnel du personnel</b>	Proportion des catégories d'emplois ayant une trajectoire de développement professionnalisant et qualifiant	100 %	ND	ND	ND	ND
	Proportion des employé·es discutant de développement professionnel avec leur gestionnaire	80 %	ND	65,1 %	65 %	71,2 %
	Proportion des employé·es disant recevoir régulièrement de la rétroaction de leur gestionnaire	75 %	ND	57,1 %	60,4 %	66,1 %
	Proportion des employé·es affirmant que les défis offerts au CSSDHR sont intéressants	80 %	ND	69 %	73,4 %	77,1 %
	Proportion du personnel enseignant non détenteur de brevet (ENDB) engagé dans des activités de formation professionnalisantes	80 %	ND	56 %	30 %	38 %
	Proportion du personnel enseignant non détenteur de brevet (ENDB) engagé dans une formation menant à une qualification légale (brevet, permis d'enseigner)	50 %	ND	14 %	15 %	41 %



## État actuel

### Orientation 1.1 : Faire de la réussite de nos élèves une fierté pour tous

La proportion des élèves ayant plus de 70 % dans les compétences sélectionnées est stable. Toutefois, il semble y avoir un taux particulier pour les épreuves de la 6<sup>e</sup> année qui pourrait laisser croire à une diminution entre juin 2024 et juin 2025, ce qui n'est pas le cas. Le réseau public a d'ailleurs enregistré un soubresaut moyen de 5 % pour juin 2024.

En ce qui concerne la proportion des élèves ayant plus de 70 % à l'épreuve d'écriture de la 2<sup>e</sup> secondaire, nous constatons une légère baisse. Cependant, les efforts déployés par les écoles primaires et secondaires continuent de s'opérer et nous restons convaincus de pouvoir augmenter ces taux à moyen et long terme.

Le nombre d'élèves ayant 10 jours ou plus d'absences non motivées ou sans retour dans les écoles secondaires a augmenté de près de 25 %. Cette augmentation est plus marquée à l'école Joséphine-Dandurand, à la Polyvalente Marcel-Landry, à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot et à l'école Monseigneur-Euclide-Théberge. Ces quatre écoles enregistrent également une hausse marquée d'absences non motivées chez les autres élèves (qui ont moins de 40 périodes d'absences non motivées).



### Orientation 1.2 : Agir de façon concertée afin d'assurer un parcours qualifiant pour chaque élève

Il y a peu de changement concernant les parcours qualifiants, si ce n'est la légère hausse de 1,4 % des élèves qui obtiennent un diplôme en formation professionnelle après trois ans. Cette tendance à la hausse dure depuis trois ans et nous amène à 76,1 %, soit près de la cible de 80 %.

### Orientation 1.3 : Soutenir l'insertion et le développement professionnel de notre personnel

Tous les indicateurs sont en constante et assez forte progression.

#### Mesures de remédiation

Afin d'améliorer l'indicateur clé de performance lié aux 10 jours ou plus d'absences non motivées ou sans retour dans les écoles secondaires, nous considérons que la démarche de suivi de cohortes, actuellement en implantation, contribuera à renforcer l'assiduité et l'engagement scolaire.

**Orientation 2.1 : Assurer aux élèves et au personnel un milieu sain, sécuritaire, inclusif, stimulant et bienveillant**

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
		2027	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>2.1.1 Augmenter le sentiment de bien-être et d'appartenance des élèves et du personnel</b>	Proportion d'élèves déclarant avoir vécu de l'intimidation ou de la violence	20 %	ND	37.4 %	41.2 %	30.2 %
	Proportion d'élèves ayant vécu de l'intimidation et de la violence se sentant entendus par un adulte	80 %	ND	67 %	69.7 %	70.8 %
	Proportion d'élèves déclarant se sentir bien à l'école	80 %	ND	65.2 %	68.8 %	71.5 %
	Proportion des élèves du secondaire déclarant être fiers de leur école	80 %	ND	56.7 %	61 %	67.2 %
	Taux d'appréciation des activités offertes par l'école chez les élèves du secondaire	80 %	ND	65.7 %	72.4 %	73.7 %
	Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu	100 %	ND	ND	ND	ND
	Proportion d'employé·es considérant que l'environnement de travail est sain et sécuritaire	90 %	ND	81.9 %	82.1 %	82.5 %

**Orientation 2.2 : Faire du CSSDHR un employeur de choix dans un contexte de rareté de personnel**

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
		2027	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>2.2.1 Mobiliser le personnel en soulignant ses forces et sa contribution</b>	Taux de rétention du personnel régulier 0-2 ans au CSSDHR	90 %	91.6 %	81.5 %	88.5 %	ND
	Taux de rétention du personnel régulier 0-5 ans au CSSDHR	85 %	80.6 %	81.6 %	74.8 %	ND
	Proportion du personnel qui se sent valorisé dans son travail	85 %	ND	76.2 %	80.4 %	84.9 %
	Proportion du personnel qui affirme que les bons coups et les réussites du personnel sont soulignés et mis de l'avant	80 %	ND	74.4 %	73.7 %	81.1 %
	Proportion du personnel qui considère que les idées du personnel sont prises en considération dans le processus de décision	80 %	ND	77.7 %	79.4 %	79.8 %
	Proportion du personnel qui est fier de travailler au CSSDHR	90 %	ND	87.9 %	89 %	90.4 %
	Proportion du personnel qui est satisfait de l'accompagnement lié à ses nouvelles fonctions	80 %	ND	68.9 %	78.9 %	73.1 %



## État actuel

Le pourcentage d'élèves ayant déclaré avoir vécu de l'intimidation ou de la violence a diminué de 11 %. Cette baisse s'explique par une modification apportée à la question, laquelle fait désormais référence à la dernière année scolaire. Ce changement permettra de mieux suivre les fluctuations annuelles.

Par ailleurs, les autres indicateurs poursuivent leur progression vers les cibles établies. Soulignons notamment la forte augmentation de la proportion du personnel qui affirme que les bons coups et les réussites sont soulignés et mis de l'avant ainsi que l'atteinte de la cible concernant le sentiment de valorisation dans le travail.

### Mesures de remédiation

C'est la collaboration des différents services qui a contribué à instaurer un climat favorable aux apprentissages et à la prestation de services de qualité, dans un environnement professionnel à la fois stimulant et sécuritaire.



### 3.1.2 Objectifs établis par le ministère de l'Éducation

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
		2027	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
<b>1. Accroître la réussite des élèves</b>	Taux d'élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification au secondaire après 7 ans	80 %	68,6 %	71,9 %	71,3 %	ND
	Taux de réussite des garçons	74 %	62,6 %	64,6 %	64,9 %	ND
	Taux de réussite des EHDAAs	60 %	47,7 %	46,9 %	ND	ND
	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de lecture en français, langue d'enseignement, 4 <sup>e</sup> année du primaire	70 %	68 %	53 %	55,4 %	66,4 %
	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de mathématique (compétence <i>Résoudre</i> ), 6 <sup>e</sup> année du primaire	66 %	60,7 %	72,1 %	82,2 %	70,6 %
	Proportion d'élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire d'écriture en français, langue d'enseignement, 2 <sup>e</sup> année du secondaire	61 %	58,5 %	53,8 %	58,5 %	54,9 %
<b>2. Moderniser et valoriser la formation professionnelle</b>	Taux d'obtention d'un diplôme en formation professionnelle après 3 ans	80 %	68,9 %	74,6 %	76 %	ND
<b>4. Développer de nouveaux projets pédagogiques particuliers</b>	Taux de participation des élèves de niveau secondaire à un projet pédagogique particulier	75 %	45 %	45 %	45 %	45 %
<b>5. Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves</b>	Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de situation de leur milieu	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %

## État actuel

### Taux d'élèves obtenant un premier diplôme :

Le taux d'élèves ayant obtenu un premier diplôme ou une première qualification s'élève à 71,3 % pour la cohorte 2017-2018 (suivie jusqu'en 2023-2024). Bien qu'il s'agisse d'une amélioration de 2,7 % par rapport à la cohorte 2015-2016 (68,6 %), ce résultat demeure inférieur à la cible de 80 % fixée pour 2027, avec un écart de 8,7 %. Cette différence souligne l'importance de poursuivre les actions visant à soutenir les élèves dans le choix d'un parcours adapté à leurs besoins et à leurs intérêts et à favoriser leur persévérance scolaire.

### Taux de réussite des garçons :

Ce taux s'élève à 64,9 %, ce qui demeure inférieur à la cible de 74 %, avec un écart de 9,1 %. La progression annuelle, bien que positive (+0,3 %), reste modeste et met en lumière des défis persistants liés à l'engagement et à la motivation des garçons.

### Taux de réussite des élèves à besoins particuliers (EHDAAs) :

Le taux de réussite des élèves HDAA affiche une légère progression, passant de 46,9 % à 49,2 %, soit une hausse de 2,3 %. Bien que cette amélioration soit encourageante, un écart important subsiste par rapport à la cible fixée à 60 %. Ce constat met en évidence la nécessité de poursuivre les efforts pour soutenir les équipes-écoles dans la mise en œuvre de stratégies ciblées et efficaces visant à favoriser la réussite de ces élèves.

### Réussite des élèves :

Comme mentionné précédemment, la proportion d'élèves ayant obtenu entre 70 % et 100 % à l'épreuve obligatoire de mathématique (compétence « Résoudre ») en 6<sup>e</sup> année du primaire semble avoir diminué considérablement. Il faut toutefois préciser ici que le soubresaut observé à l'échelle du Québec en juin 2024 peut donner une impression erronée de détérioration de la situation.



### Mesures de remédiation

La poursuite de l'accompagnement des directions d'établissement, combinée à l'implantation de pratiques collaboratives, vise à mieux encadrer les élèves sur le chemin de la réussite. Le renforcement du soutien en matière d'évaluation et d'ajustement des stratégies pédagogiques constitue un levier essentiel pour réduire les écarts observés. Par ailleurs, une attention particulière est portée au développement de pratiques inclusives et adaptées afin de répondre plus efficacement aux besoins des élèves HDAA et de ceux issus de l'immigration.

## 3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

### 3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au Centre de services scolaire

Établissements scolaires	Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence		
	Intimidation (fréquence des événements)	Violence (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du Protecteur de l'élève
Alberte-Melançon	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
Aux-Quatre-Vents	Aucun événement	Aucun événement	0 %
Bruno-Choquette	Aucun événement	Aucun événement	0 %
Capitaine-Luc-Fortin (édifice Henryville)	Moins de 10 événements déclarés	40 événements déclarés ou plus	0 %
Capitaine-Luc-Fortin (édifice Saint-Joseph)	Aucun événement	40 événements déclarés ou plus	0 %
de Monnoir	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0 %
de Ramezay (édifice Crevier)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
de Ramezay (édifice Fatima)	Aucun événement	Aucun événement	0 %
de Richelieu (édifice Curé-Martel)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0 %
de Richelieu (édifice Saint-Joseph)	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0 %
des Prés-Verts	Aucun événement	De 20 à 39 événements déclarés	0 %
des Savanes (édifice Providence)	Moins de 10 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0 %
des Savanes (édifice Sacré-Cœur)	Moins de 10 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0 %
du Pélican (édifice Chabanel)	Moins de 10 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0 %
du Pélican (édifice Laflamme)	Moins de 10 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0 %
du Petit Clocher	Aucun événement	Aucun événement	0 %
Frère-André	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
Hamel	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %

## Établissements scolaires

Établissements scolaires	Intimidation (fréquence des événements)	Violence (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du Protecteur de l'élève
<b>Jean XXIII</b>	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
<b>Jeanne-Mance</b>	Aucun événement	Aucun événement	0 %
<b>Joseph-Amédée-Bélanger</b>	Aucun événement	Aucun événement	0 %
<b>Marie-Derome</b>	Aucun événement	De 10 à 19 événements déclarés	0 %
<b>Marie-Rivier</b>	Moins de 10 événements déclarés	40 événements déclarés ou plus	0 %
<b>Micheline-Brodeur</b>	Aucun événement	Aucun événement	0 %
<b>Napoléon-Bourassa</b>	De 10 à 19 événements déclarés	40 événements déclarés ou plus	0 %
<b>Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville)</b>	Moins de 10 événements déclarés	40 événements déclarés ou plus	0 %
<b>Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Saint-Jean)</b>	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0 %
<b>Notre-Dame-du-Sacré-Cœur</b>	Moins de 10 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0 %
<b>Notre-Dame-du-Sourire</b>	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0 %
<b>Pointe-Olivier</b>	Moins de 10 événements déclarés	40 événements déclarés ou plus	0 %
<b>Sacré-Cœur</b>	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
<b>Saint-Alexandre</b>	Aucun événement	Aucun événement	0 %
<b>Saint-Blaise</b>	Aucun événement	Aucun événement	0 %
<b>Saint-Eugène</b>	Moins de 10 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0 %
<b>Saint-Gérard</b>	Aucun événement	Aucun événement	0 %
<b>Saint-Jacques</b>	Moins de 10 événements déclarés	40 événements déclarés ou plus	0 %
<b>Saint-Joseph</b>	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
<b>Saint-Lucien</b>	Aucun événement	Moins de 10 événements déclarés	0 %
<b>Saint-Michel</b>	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	0 %
<b>Saint-Vincent</b>	Moins de 10 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0 %
<b>Sainte-Anne</b>	Aucun événement	Aucun événement	0 %
<b>Docteur-Alexis-Bouthillier</b>	40 événements déclarés ou plus	De 20 à 39 événements déclarés	0 %
<b>Joséphine-Dandurand</b>	40 événements déclarés ou plus	De 20 à 39 événements déclarés	0 %
<b>Marguerite-Bourgeoys</b>	De 20 à 39 événements déclarés	40 événements déclarés ou plus	0 %
<b>Monseigneur-Euclide-Théberge</b>	40 événements déclarés ou plus	40 événements déclarés ou plus	0 %
<b>Paul-Germain-Ostiguy</b>	40 événements déclarés ou plus	40 événements déclarés ou plus	0 %
<b>Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot</b>	40 événements déclarés ou plus	40 événements déclarés ou plus	0 %
<b>Polyvalente Marcel-Landry</b>	40 événements déclarés ou plus	40 événements déclarés ou plus	< 1 %

## 3.2.2 Interventions dans les établissements du Centre de services scolaire

### Initiatives innovantes des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire

Dans le but de soutenir les établissements scolaires dans la promotion d'un environnement sain et sécuritaire, les Services complémentaires et de l'adaptation scolaire (SCAS) ont mis en œuvre plusieurs modalités d'accompagnement ciblées et efficaces.

Parmi les actions phares, deux ressources professionnelles ont été déployées pour appuyer les milieux scolaires :

- une ressource dédiée au dossier *Climat scolaire, violence et intimidation* (CVI);
- une ressource responsable du dossier *Violences à caractère sexuel* (AVCS).

Ces professionnelles ont offert un soutien varié allant de la tenue de communautés de pratique dans le cadre du projet *Épanouir*, à l'animation de capsules sur les pratiques efficaces jusqu'à l'offre de soutien-conseil personnalisé lors de situations spécifiques vécues dans les établissements.

En complément, les membres du personnel scolaire ont eu l'occasion de se former sur la gestion des comportements agressifs grâce au programme *Intervention thérapeutique lors de conduites agressives* (ITCA), favorisant une réponse adaptée et bienveillante aux besoins des élèves.

D'autres initiatives innovantes ont été déployées, par exemple :

- l'implantation d'un projet pilote d'alternative à la suspension, en collaboration avec un organisme local et une école secondaire;
- le déploiement du programme *Sexto* dans les écoles secondaires, qui vise à :
  - uniformiser les interventions en matière de partage d'images à caractère sexuel;
  - offrir des outils permettant un traitement méthodique des situations;
  - accroître l'efficacité et la rapidité des interventions afin de limiter la propagation de contenus et de réduire les conséquences pour les jeunes impliqués.

### Soutien et accompagnement en lien avec le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Les Services complémentaires et de l'adaptation scolaire (SCAS) ont déployé plusieurs formes de soutien afin d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de pratiques efficaces conformes aux exigences ministérielles.

Parmi les actions réalisées, un accompagnement personnalisé a été offert sous diverses formes pour l'actualisation et la révision des plans de lutte :

- soutien individuel aux directions et aux équipes-écoles;
- ateliers de formation pour favoriser une compréhension commune des attentes;
- rétroaction ciblée sur les documents produits, avant leur présentation au conseil d'établissement.

Tout au long de l'année, des rencontres de suivi ont été organisées avec les directions d'établissement et les tables de professionnelles, dans une perspective d'ajustement continu et de conformité aux obligations légales.



### 3.3 Procédure d'examen des plaintes

La protection des droits des élèves est au cœur des préoccupations de notre organisation, puisqu'elle fait partie des conditions essentielles à l'accomplissement de notre mission. D'ailleurs, les enjeux priorisés dans notre *Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* visent les apprentissages et le bien-être de nos élèves et de notre personnel.

La procédure d'examen des plaintes instaurée par le ministre de l'Éducation, en vigueur depuis le 23 août 2023, a mis en place un nouveau mécanisme de traitement des plaintes et de signalements qui couvre l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, de même que l'enseignement à la maison, la formation professionnelle et l'éducation des adultes.

Ce mécanisme part de l'élève et de ses parents et passe par différents échelons au niveau local, puis régional et peut se rendre jusqu'au Protecteur national de l'élève.

Consultez notre processus de traitement des plaintes



Le processus de traitement des plaintes prévoit trois étapes :

- 1. S'adresser en premier lieu à la personne concernée ou à sa supérieure ou son supérieur.**
- 2. Communiquer avec la ou le responsable du traitement des plaintes (RTP), si nécessaire.**
- 3. Communiquer avec le Protecteur régional de l'élève en dernier recours. Chaque étape prévoit un délai de réponse.**

Toutes les informations sur le processus de traitement des plaintes et les coordonnées utiles se trouvent sur notre site Web.



# Utilisation des ressources

# 4.1 Répartition des revenus du Centre de services scolaire

## Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus sont définis par la *Politique de répartition des ressources financières* (RFP 03). La répartition annuelle des revenus vise à :

- attribuer aux écoles et aux centres les ressources humaines, matérielles et financières leur permettant de réaliser leur mission éducative, de mettre en œuvre les régimes pédagogiques et d'administrer leur entité;
- assurer les ressources humaines, matérielles et financières suffisantes au Centre de services scolaire et à ses comités pour qu'ils exercent les fonctions et responsabilités confiées par la *Loi sur l'instruction publique*;
- assurer les ressources humaines, matérielles et financières suffisantes au Centre de services scolaire pour qu'il assume ses responsabilités en tant que propriétaire de ses immeubles, en prévoyant les ressources nécessaires à leur entretien.



## Les principes de la répartition annuelle des revenus

Les principes de la répartition annuelle des revenus sont définis par la *Politique de répartition des ressources financières* (RFP 03) et sont les suivants :

- **L'équité** - Le Centre de services scolaire répartit équitablement ses ressources en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son *Plan d'engagement vers la réussite* et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.
- **La transparence** - Le Centre de services scolaire fait preuve de transparence dans son processus de répartition des ressources. Il favorise la compréhension de ce processus par les différents acteurs concernés.
- **La cohérence** - Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en cohérence avec son *Plan d'engagement vers la réussite*.

- **La subsidiarité** - Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en respectant le principe de subsidiarité, principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités sont délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves, des autres personnes ou des communautés concernées.
- **L'optimisation et la simplification des processus administratifs** - Le Centre de services scolaire optimise l'utilisation des ressources dont il dispose en favorisant des critères de répartition qui mènent à l'adoption des processus administratifs les plus efficents.
- **L'innovation** - Le Centre de services scolaire encourage l'innovation en dégageant, lorsque possible, des marges de manœuvre dans la répartition de ses ressources et en permettant, lorsque possible, la transférabilité de celles-ci.
- **La saine gestion** - Le Centre de services scolaire s'assure d'une saine gestion des deniers publics dans la répartition de ses ressources. Il s'assure aussi du maintien de l'équilibre budgétaire.

## Les critères servant à déterminer les montants alloués

Les critères généraux servant à déterminer les montants alloués sont définis par la *Politique de répartition des ressources financières* (RFP 03) et par les *Règles budgétaires annuelles* (RFP 03 – PR 01).

Pour chacun des secteurs, le Centre de services scolaire favorise l'attribution des ressources en fonction du financement qui leur est propre et en fonction de leurs besoins spécifiques.



Les revenus généraux sont répartis en fonction de quatre secteurs d'activité :

- la formation générale des jeunes;
- la formation générale des adultes;
- la formation professionnelle;
- l'administration du Centre de services scolaire.

La répartition des ressources en crédits budgétaires déconcentrés aux établissements et en crédits budgétaires concentrés au Centre de services scolaire est assurée par l'application de critères spécifiques propres au Centre de services scolaire qui tiennent compte des recommandations du comité de répartition des ressources, lesquelles s'appuient sur les objectifs, principes et critères généraux de la *Politique de répartition des ressources financières* (RFP 03).

Ces critères spécifiques sont définis dans les *Règles budgétaires annuelles* du Centre de services scolaire (RFP 03 - PR 01) qui sont adoptées annuellement par le conseil d'administration. Puisque ces critères sont nombreux, il est possible de se référer à ces *Règles budgétaires annuelles* (RFP 03 – PR 01) pour plus de précisions.



## 4.2 Ressources financières

### Résultats financiers 2024-2025

#### Revenus

Subvention de fonctionnement du MEQ	293 790 899 \$
Subvention d'investissement	2 592 982 \$
Autres subventions	348 824 \$
Taxe scolaire	18 970 406 \$
Droits de scolarité et frais de scolarisation	1 266 927 \$
Ventes de biens et services	16 817 993 \$
Revenus divers	2 703 785 \$
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	18 011 505 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>354 503 321 \$</b>

#### Charges

Activités d'enseignement et de formation	161 904 257 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	93 885 469 \$
Services d'appoint	34 286 211 \$
Activités administratives	15 557 052 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	37 969 423 \$
Activités connexes	10 719 490 \$
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	1 172 886 \$
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(4 499) \$
<b>Total des charges</b>	<b>355 490 289 \$</b>

#### Déficit de l'exercice

(986 968)

Excédent accumulé au début de l'exercice	12 782 307 \$
<b>Excédent accumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>11 795 339 \$</b>

Consultez les états financiers résumés



## 4.3 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

Catégories d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nbre d'employé·es pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	251 949,17	00,00	251 949,17	165
2. Personnel professionnel	422 606,08	1 784,32	424 390,40	328
3. Personnel enseignant	2 430 920,90	20 379,43	2 451 300,33	3 099
4. Personnel de bureau, technicien·ne et assimilé·e	1 676 619,41	7 142,22	1 683 761,63	1 930
5. Ouvrier·ères, personnel d'entretien et de service	271 520,49	2 082,11	273 602,59	289
<b>Total en heures</b>	<b>5 053 616,05</b>	<b>31 388,08</b>	<b>5 085 004,12</b>	<b>5 811</b>

Résumé du niveau de l'effectif du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A)\* **4 600 106,17**

Total des heures rémunérées effectuées (B)\* **5 085 004,12**

Ampleur du dépassement, s'il y a lieu (B) - (A) **484 897,95**

Respect du niveau de l'effectif **Non**

Le dépassement de la cible d'heures rémunérées s'explique par une croissance de l'effectif scolaire au cours de l'année 2024-2025 ainsi que par l'ajout ou la bonification de plusieurs mesures budgétaires prévoyant l'embauche de personnel supplémentaire.

\* Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo



## 4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Type de contrats	Nombre de contrats	Montants du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	1	45 000 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	17	1 800 121,08 \$
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>1 845 121,08 \$</b>

## 4.5 Ressources matérielles et informationnelles

### 4.5.1 Ressources matérielles

#### Maintien de l'actif immobilier

Nature des enveloppes	2023-2024 (année précédente)	2024-2025 (année de reddition de compte)		
		Solde non investi au 30 juin 2024	Nouvelles allocations	Investissements réalisés
Maintien des bâtiments (50621)	20 414 958 \$	11 898 841 \$	10 343 344 \$	21 970 455 \$
Résorption du déficit de maintien (50622)	8 812 769 \$	1 675 371 \$	5 321 231 \$	5 166 909 \$
Réfection et transformation des bâtiments (50624)	2 854 801 \$	2 162 812 \$	2 645 386 \$	2 372 227 \$
Travaux prioritaires en maintien d'actifs (50627)	s.o.	10 676 561 \$	666 333 \$	10 010 228 \$
Ajouts d'espace (50511)	76 815 019 \$	7 727 767 \$	14 563 273 \$	69 979 513 \$
Autres mesures	1 110 330 \$	850 000 \$	55 893 \$	1 904 437 \$
<b>Total</b>	<b>110 007 877 \$</b>	<b>34 991 352 \$</b>	<b>33 595 460 \$</b>	<b>111 403 769 \$</b>
<b>Sommes engagées</b>				<b>15 960 457 \$</b>
<b>Solde non investi, ni engagé</b>				<b>95 443 312 \$</b>



## 4.5.2 Ressources informationnelles

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, le Service des technologies et de l'information a soutenu plusieurs projets visant l'amélioration des infrastructures réseau afin de bonifier l'expérience des élèves et des membres du personnel de l'ensemble du CSSDHR.

Les investissements et les dépenses, reliés aux projets ou aux activités en ressources informationnelles, ont représenté un total de 1 997 185 \$.

### **Nos grandes réalisations**

- Mise à niveau de 78 % des râteliers dans nos écoles améliorant ainsi la distribution du réseau câblé et du sans-fil.
- Remplacement de 100 % des bornes désuètes ainsi que l'installation de 291 nouvelles bornes sans-fil afin que les élèves et le personnel enseignant puissent bénéficier d'un réseau sans-fil de haute qualité, disponible et stable.
- Planification de la désuétude et remplacement de 135 écrans numériques interactifs (ENI) et de 850 ordinateurs.
- Migration infonuagique des applications de la GRICS.



## Annexe

# Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Loi sur l'instruction publique  
(chapitre I-13.3, a.457.8).

# Chapitre I

## Objet et champ d'application

- 1 Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

# Chapitre 2

## Devoirs et obligations

### SECTION I - RÈGLES GÉNÉRALES

- 2 Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

- 3 Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

- 4 Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

- 5 Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

### SECTION II - SÉANCES

- 6 Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.

- 7 Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

- 8 Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.
- 9 Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
- 10 Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

### SECTION III - CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 11 Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

  - 1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
  - 2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
- 12 Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.
- 13 Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.
- 14 Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.
- 15 Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.
- 16 Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

- 17** Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.
- 18** Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :
- 1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;
  - 2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
- 19** Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
- Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

#### SECTION IV - CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

- 20** Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.
- Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 21** Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
- 22** Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

#### SECTION V - RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

- 23** Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.
- Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

#### SECTION VI - APRÈS-MANDAT

- 24** Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :
- 1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;
  - 2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;
  - 3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

## Chapitre 3

### Procédure d'examen et d'enquête et sanctions

**25** Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.

**26** Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;

2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;

3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration.

À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

**27** Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant le secrétaire général, le serment suivant :

« Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».

**28** Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

**29** Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

**30** Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

**31** Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

**32** Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

**33** Si le comité ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de service scolaire doit collaborer avec le comité.

**34** Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

**35** À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses préférences avant que la décision ne soit prise.

**36** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;
- 3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

**37** Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

**38** Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

- 39** Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie. Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

- 40** Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.
- 41** Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

## Chapitre 4

### Dispositions transitoires et finale

- 42** Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.
- 43** La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué. Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribut au comité.
- Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencés avant la constitution du premier comité.
- 44** À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.
- 45** La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.
- La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 46** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.



Centre  
de services scolaire  
des Hautes-Rivières

Québec 

À la  
hauteur  
de chaque  
réussite